

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 808

présenté par

Mme Sylvie Bonnet

à l'amendement n° 449 de M. Liger

APRÈS L'ARTICLE 20 QUATER

Substituer aux mots :

« tous les cinq ans à compter de cette date »,

les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport tous les 5 ans seulement ne permettrait pas de rattraper à temps un retard. Ce sous-amendement propose donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport chaque année.